

Cher investisseur,

Au nom du Comité d'examen indépendant des Fonds Oak Hill (les « Fonds »), j'ai le plaisir de présenter le rapport aux porteurs de titres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Notre fonction principale est d'examiner les situations qui nous sont renvoyées par Oak Hill Asset Management Inc. (le gestionnaire des Fonds) dans lesquelles il pourrait y avoir un conflit d'intérêts entre le gestionnaire et les Fonds. Selon la nature du conflit d'intérêts potentiel, nous pouvons soit recommander si une mesure proposée par le gestionnaire permet d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les fonds, soit, dans certaines circonstances, nous avons le pouvoir de refuser l'approbation de la mesure proposée par le gestionnaire.

Les porteurs de titres qui souhaitent connaître les exigences précises du Comité sont priés de consulter le Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, disponible à l'adresse www.osc.gov.on.ca. Le principe général qui sous-tend le Règlement 81-107 est que certaines actions du gestionnaire peuvent placer le gestionnaire en situation de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds et que le gestionnaire doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur des Fonds.

Le Comité d'examen indépendant a été mis sur pied le 9 janvier 2023 conformément au mandat établi par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les trois membres du comité sont indépendants du gestionnaire et de ses affiliés. Tous les fonds d'investissement publics au Canada doivent avoir un comité d'examen des placements.

Les membres de la SRI se réjouissent à l'idée de continuer à travailler avec le gestionnaire pour servir au mieux les intérêts des Fonds.

Notre rapport aux porteurs de titres sera rédigé sur une base annuelle et sera affiché sur le site Web de Oak Hill Asset Management Inc. (www.oakhillam.com) et déposé auprès de SEDAR+, www.sedarplus.ca.

John Durfy
Président du Comité d'examen indépendant

Rapport du Comité d'examen indépendant du Fonds Oak Hill pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Les comités d'examen indépendants (le « CRI ») des fonds gérés par Oak Hill Asset Management Inc. (le « gestionnaire »), énumérés à l'annexe A (les « fonds ») sont heureux de soumettre leur rapport aux porteurs de titres des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans le présent rapport se rapportent à l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

1. Membres du Comité d'examen indépendant

L'information contenue dans cette section est à jour à la date du présent rapport.

Nom	Date de nomination
John Durfy (président)	31 mars 2023
John Richardson	31 mars 2023
Michael Pesner	31 mars 2023

Les membres de la CRI agissent à titre de CRI pour les fonds gérés par le gestionnaire.

Chaque membre de la CRI est indépendant des fonds, du gestionnaire et des autres entités qui lui sont liées.

2. PROPRIÉTÉ DES VALEURS MOBILIÈRES

(a) Fonds

Au 31 décembre 2025, aucun membre de la CRI ne détenait de façon effective, directe ou indirecte des parts ou des actions des Fonds.

(b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2025, les membres de l'CRI ne détenaient aucun titre du gestionnaire.

(c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote détenus par tous les membres de l'CRI dans toute personne ou société qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire ou dans toute banque qui fournit une facilité de prêt ou un autre crédit aux fonds ou au gestionnaire était inférieur à 0,01%.

3. RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS

La rémunération initiale de l'CRI a été fixée par le gestionnaire, tel qu'indiqué dans le prospectus du Fonds. Les montants annuels sont de 5 000 \$ pour chaque membre et de 7 000 \$ pour le président de la SRI pour chacun des Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint et Fonds Oak Hill AQR Delphi d'actions à positions longues/courtes. Aucun paiement n'a été versé à un membre de la SRI en vertu d'une indemnité accordée en sa faveur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

La rémunération de la CRI est examinée annuellement par la CRI. À l'avenir, la rémunération de la SRI sera fixée, de temps à autre, par la SRI en tenant compte des éléments suivants :

- (i) la plus récente évaluation de sa rémunération;
- (ii) la recommandation du gestionnaire, le cas échéant;
- (iii) la taille, le nombre, la nature et la complexité des fonds d'investissement;
- (iv) le mandat du CEI et la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement de temps et d'énergie attendu de chaque membre;
- (v) les pratiques exemplaires de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les sondages sur la rémunération des comités d'examen indépendants;
- (vi) l'intérêt supérieur des fonds; et
- (vii) les autres facteurs jugés nécessaires ou appropriés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la SRI a suivi la recommandation du gestionnaire en ce qui concerne la rémunération des membres de la SRI.

4. QUESTIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

(a) Gestionnaire agissant sans recommandation ou approbation positive

La SRI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a agi dans une affaire de conflit d'intérêts renvoyée à la SRI pour laquelle il n'a pas fourni de recommandation positive ou où le gestionnaire a agi dans une affaire de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par la SRI dans sa recommandation ou son approbation. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser la SRI de tout cas de ce genre.

(b) Instructions permanentes pour les questions nécessitant une recommandation ou une approbation de la SRI

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, les Fonds ne se sont appuyés sur aucune instruction permanente de la SRI.

Fait en date du 28 février 2026.

Annexe A

Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint
Fonds Oak Hill AQR Delphi d'actions à positions longues/courtes